



## INFORMATION AUX FUTURS LOCATAIRES DE LA SAMBRIENNE

Cette fiche reprend les 5 étapes à suivre suite à l'attribution d'un logement.

# 1

SERVICE CANDIDATURE

Envoi d'une proposition de logement

# 2

SERVICE CANDIDATURE

Vérification de la conformité du dossier

# 3

SERVICE PROMOTION

Visite et acceptation du logement

# 4

SERVICE LOCATION

Signature du contrat de bail

# 5

SERVICE RELOCATION

Réalisation de l'état des lieux et remise des clés





# 1

### Je reçois un courrier de La Sambrienne m'informant d'une proposition de logement

- Vous êtes invités par courrier à vous présenter au Service Candidature de La Sambrienne (3<sup>e</sup> étage du Boulevard Bertrand 48 à Charleroi) avec tous les documents nécessaires.
- Sans réponse de votre part dans un délai de 7 jours ou si vous ne vous présentez pas au rendez-vous fixé, nous considérons que vous refusez le logement proposé. Nous devons alors appliquer la législation en vigueur pouvant aboutir à la radiation de votre dossier.



# 2

### La Sambrienne vérifie mon dossier

- Lors de votre rendez-vous au Service Candidature, nous vérifions votre dossier et confirmons que vous respectez toujours les conditions afin d'obtenir un logement public.
- Une **simulation** de calcul de loyer vous est remise, à titre indicatif, afin que vous puissiez prendre votre décision.
- Ensuite, le Service Promotion vous recontacte afin de planifier un rendez-vous pour visiter le logement.



# 3

### Je visite le logement

- Vous visitez le logement avec l'un de nos agents. Suite à cela, vous avez 2 possibilités:



Soit vous acceptez la proposition de logement:

Dans ce cas, il vous est demandé de marquer votre accord sur le formulaire mis à disposition par notre agent qui réalise la visite avec vous et de préciser le mode de constitution de votre garantie locative.

En effet, la législation en vigueur impose à la signature du contrat de bail, de verser soit:

- le 1<sup>er</sup> loyer et la totalité de la garantie locative.
- le 1<sup>er</sup> loyer et la moitié de la garantie locative. Le solde est étalé dans les 5 mois suivants votre entrée dans le logement.

Il vous est possible de solliciter le CPAS pour vous aider à constituer cette garantie. Dans ce cas, nous vous demandons de nous le préciser afin de vous remettre l'attestation pour votre assistante sociale.



Soit vous refusez la proposition de logement:

Le Service Candidature confirme par courrier votre refus et l'éventuelle radiation de votre dossier.

# 4

### Je signe le contrat de bail

- Vous avez accepté le logement, votre dossier est transmis au Service Locatif qui va établir le contrat de bail et le calcul du loyer. Vous êtes invité à vous présenter en nos bureaux (5<sup>e</sup> étage du Boulevard Bertrand 48 à Charleroi).
- Si vous sollicitez l'intervention du CPAS, nous vous remettons l'attestation à transmettre à l'antenne CPAS traitant votre dossier.

Dès que nous réceptionnons l'attestation actant l'intervention du CPAS, nous refixons rendez-vous avec vous.

- Lors de ce rendez-vous, vous signez votre bail locatif et payez, via nos terminaux de paiement, le montant sur lequel vous vous êtes engagé lors de la visite du logement.



# 5

### Je réalise l'état des lieux et reçois les clés

- Après signature du contrat de bail et paiement, le Service Relocation vous recontacte afin de planifier un rendez-vous pour la réalisation de l'état des lieux.
- Lors de ce rendez-vous, nous réalisons l'état des lieux d'entrée et vous remettons les clés du logement.

